

6. Page 9, lignes 25 et 26: Retrancher les mots "dans la Gazette du Canada".

7. Page 11, ligne 34: Après le mot "sont", insérer "respectivement".

8. Page 11, lignes 36 et 37: Retrancher le mot "respectivement".

9. Page 12, ligne 30: Un amendement apporté à la version anglaise du Bill ne concerne pas la version française.

10. Page 14, ligne 6: Au mot "et" substituer "ou".

11. Page 15, ligne 37: Après le mot "accomplir", insérer "selon le cas".

12. Page 16: Retrancher la clause 36.

13. Page 20, ligne 34: Après le mot "Tous", insérer "règlements et tous".

14. Page 20, ligne 40: Après le mot "Tous", insérer "règlements et tous".

15. Page 21: Ajouter ce qui suit comme nouvelle sous-clause (3) de la clause 49:

"(3) Nonobstant les paragraphes un et deux, la publication de tous règlements et de tous ordres et instructions dans la *Gazette du Canada* est censée en être un avis suffisant à toute personne y intéressée."

16. Page 22: Retrancher les sous-clauses (3), (4) et (5) de la clause 53.

17. Page 23: Retrancher les alinéas a) et d) de la clause 54.

18. Page 23: Retrancher la clause 25.

19. Page 27: Retrancher la sous-clause (14) de la clause 56 et substituer la suivante:

"(14) Le Code de discipline militaire, lorsqu'il s'applique aux femmes, peut être limité ou modifié par règlements".

20. Page 28, ligne 9: Au mot "a", substituer "est alléguée avoir".

21. Page 30, ligne 14: Avant le mot "jette", insérer "indûment".

22. Page 37: Retrancher l'alinéa a) de la clause 96 et relettré les alinéas b), c) et d) comme a), b) et c).

23. Page 40: Retrancher la clause 103 et substituer la suivante:

"103. Quiconque volontairement, négligemment, ou par oubli ou en violation des règlements, ordres ou instructions, fait ou omet de faire quelque chose, laquelle action ou omission cause ou est de nature à causer un incendie dans un équipement, un établissement de défense, ou un ouvrage de défense, est coupable d'une infraction, et encourt, s'il a agi délibérément, l'emprisonnement à perpétuité ou une moindre peine, et dans tout autre cas, un emprisonnement de moins de deux ans ou une moindre peine."

24. Page 53, ligne 20: Un amendement apporté à la version anglaise du Bill ne concerne pas la version française.

25. Page 57: Retrancher la clause (8) de l'article 135, et substituer le suivant:

(8) Au procès d'un accusé, par voie sommaire, devant un officier commandant, les témoignages sont recueillis sous serment si l'officier commandant l'ordonne ou si l'accusé le demande, et l'officier commandant doit informer l'accusé de son droit d'en faire la demande.

26. Page 59: Retrancher la sous-clause (5) de la clause 136 et substituer la suivante:

(5) Au procès d'un accusé, par voie sommaire, devant un officier commandant, les témoignages sont recueillis sous serment si l'officier commandant l'ordonne ou si l'accusé le demande, et l'officier commandant doit informer l'accusé de son droit d'en faire la demande.